Nº 224. — ARRÊTÉ donnant quitus à M. Coridon, Trésorierpayeur, f. f. de Receveur municipal pour sa gestion 1900-1901.

(Du 19 juin 1901.)

ST CHILD ST LE GOUVERNEUR DES ÉTABLISSEMENTS FRANÇAIS DE L'OCÉANIE. CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR, OFFICIER DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE,

Vu le décret du 28 décembre 1885 sur le Gouvernement de la colonie:

Vu les articles 129, 143, 187 et 204 du décret du 20 novembre 1882 sur le régime financier des colonies;

. Vu le compte des opérations de Recettes et de Dépenses du Receveur municipal, pour sa gestion du 1er janvier 1900 au 31 mars 1901;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 23 mai 1901; Sur le rapport du Secrétaire Général;

ABBÊTE:

Le Conseil privé entendu,

- Art. 1er. Quitus est donné à M. Coridon, Trésorier-payeur, f. f. de Receveur municipal de la commune de Papeete, pour sa gestion 1900-1901, dont le compte, vérifié et reconnu exact, s'élève en Recettes à la somme de cent trente mille cinq cent cinquante-cinq franc soixante-treize centimes et en Dépenses, à celle de cent seize mille deux cent quatre-vingt-onze francs quatre centimes.
- Art. 2. Le Secrétaire Général est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera communiqué, enregistré et publié partout où besoin sera. Papeete, le 19 juin 1901.

Signé: Edouard PETIT.

Par le Gouverneur: Le Secrétaire Général p. i., Signė: DE POUS.

Nº 225. — ARRÊTÉ approuvant le budget supplémentaire de la commune de Papeete pour l'exercice 1901.

(Du 19 juin 1901.)

LE GOUVERNEUR DES ÉTABLISSEMENTS FRANÇAIS DE L'OCÉANIE, CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR, OFFICIER DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE,

Vu le décret du 28 décembre 1885 sur le Gouvernement de la colonie: